



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Le 23 avril 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 17 avril 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-56

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE
VAUCLUSE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 45 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 47

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO,
Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, Mme Isabelle NOTARIANNI,
Mme Charlotte KHALFAOUI, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Ines MAYSTRE,
M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Christophe CARMINATI, Mme Janet GUEVEL
TAVOLINI, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Patrice HIVERT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par M. Gilles MARSETTI
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Pierre MARTIN, Mme Justine ESCHENBRENNER,
Mme Florence QUAGHEBEUR
GIGNAC : M. Christophe MEZARD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIoux : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD
RUSTREL : M. Guillaume JEAN représenté par M. Martin LEFEVRE
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Sophie DELAYE,
M. Marc RICHARDOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO représenté par Corinne BALAZUN

Absents :

APT : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER

Procurations :

APT : M. Emmanuel LAURO donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à Mme Martine CALAS

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260423-2026-56-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026
Page 1 sur 2

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21, applicable aux EPCI, qui prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Vu, la délibération N°CC-2018-76 en date du 12 avril 2018 approuvant la participation de la CCPAL à la Société Publique Locale dénommée « SPL Territoire Vaucluse »,

Considérant, le courriel de la SPL Territoire Vaucluse en date du jeudi 12 mars 2026, demandant à la CCPAL de désigner un nouveau représentant au sein des instances de la SPL Territoire Vaucluse dont elle est actionnaire, suite au renouvellement des conseils municipaux,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Désigne, **M. Gilles RIPERT** pour représenter la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon au sein des instances de la SPL Territoire Vaucluse et l'autorise à accepter tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés,

Mande, le président de la Communauté de communes afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
Mme Ines MAYSTRE



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 06/05/2026

CC-2026-56

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260423-2026-56-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026
Page 2 sur 2